Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Direction générale des services de santé et médecine universitaire
Bureau du sous-ministre adjoint

Québec, le 29 juin 2012

Aux médecins du Québec

Objet : Programme fédéral de santé intérimaire

Docteure,
Docteur,

Le 25 avril 2012, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a annoncé une importante réforme à son Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) modifiant sa couverture de soins de santé complémentaires à partir du 30 juin 2012. Le PFSI fournit une couverture temporaire d'assurance maladie, principalement aux revendicateurs du statut de réfugiés (demandeurs d'asile) puisqu'ils ne sont pas admissibles à l'assurance maladie du Québec.

À l'entrée en vigueur de la réforme, la couverture de soins de santé complémentaires du PFSI prendra en charge uniquement les médicaments pour le traitement de conditions reliées à la protection de la santé publique ou à la sécurité publique. D'après les informations fournies par CIC au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), les services médicaux et hospitaliers continueront d'être couverts par le PFSI, à l'exception des interruptions volontaires de grossesse (IVG) qui ne seraient pas pratiquées en établissement.

Au Québec, il a été décidé de ne pas placer ces personnes dans une situation qui pourrait mettre en danger leur santé. Le MSSS entend prendre les mesures appropriées à cet effet.

Les services médicaux

À partir du 30 juin 2012 inclusivement, les médecins devront donc continuer de facturer les services médicaux au PFSI jusqu'à ce que de nouvelles directives soient émises par le MSSS, le cas échéant.

... 2

1075, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-6930
Télécopieur : 418 266-6937

Les services pharmaceutiques et les médicaments

À partir du 30 juin 2012 inclusivement, le gouvernement du Québec assumera la couverture des médicaments non couverts par le PFSI, pour les demandeurs d'asile. Les modalités de la couverture ont été transmises aux pharmaciens.

Les interruptions volontaires de grossesse (IVG)

Pour les IVG, les patientes qui ne pourront recevoir le service en établissement devront être dirigées vers le Centre de coordination des IVG au Centre de santé et de services sociaux Jeanne-Mance qui sera le coordonnateur pour ces services. Ces services seront couverts par le Québec.

Si vous faites face à des situations problématiques concernant le PFSI, nous vous invitons à nous en informer en contactant madame Michèle Marquette, adjointe clinique, au 418 266-6934 ou par courriel : michele.marquette@msss.gouv.qc.ca.

Espérant ses renseignements utiles et vous remerciant de l'excellente collaboration que vous offrez, nous vous prions de recevoir, Docteure, Docteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Jean Rodrigue, M.D., M. Sc.